



## 220105 - Le verdict des ablutions et du Ghusl (bain rituel) faits avec de l'eau mélangée avec une substance pure

---

### question

Quel est le verdict de l'eau mélangée avec une substance pure, est-ce qu'il est permis de l'utiliser dans les ablutions et le *Ghusl* (bain rituel) ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Si l'eau pure est mélangée intentionnellement avec une substance pure, nous nous retrouvons devant trois cas :

#### Le premier :

C'est le cas de l'eau mélangée avec une substance pure sans que cela ne change ni la couleur, ni la saveur, ni l'odeur. Cette eau préserve sa pureté originelle car son état reste absolu. Sous ce rapport, l'imam Ibn Qudama a dit : « Nous ne connaissons aucune divergence de vue parmi les ulémas sur la permission de l'usage pour les ablutions d'une eau mélangée avec une substance pure qui ne la change pas. » Extrait d'*Al-Moughni* (1/25).

Si une petite quantité d'haricots, de pois chiches, de roses, de safrans et autres se mélangent à l'eau sans en affecter la saveur, la couleur et l'odeur, il est permis de l'utiliser pour se purifier. De même si l'eau changeait légèrement à cause de ce qui lui a été mélangé, cela ne l'affecte pas. L'argument en est tiré du hadith d'Oum Hani qui a dit : « Le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut d'Allah soient sur lui) a pris un *Ghusl* en compagnie de *Maymouna* (son épouse) en utilisant la même écuelle qui portait des traces de pâte de semoule. » (Rapporté par l'imam An-Nassaï (240) et jugé authentique par l'imam An-Nawawi dans *Khoulaçat Al-Ahkam* (1/67) et par Al-Albani dans *Al-Irwaa* (27).



L'imam At-Tiibi a dit : « Il paraît que les traces de la pâte dans l'écuelle utilisée n'étaient pas importantes. » Extrait de *Mirqat Al-Mafatih* (2/457).

L'imam An-Nawawi a dit : « Si le mélange est insignifiant, comme lorsqu'il tombe dedans un peu de safran et devient légèrement jaune, ou un peu de savon ou de farine et devient légèrement blanche, sans qu'il lui soit ajouté intentionnellement, l'eau reste pure car elle conserve la caractérisation de l'eau. » Extrait de *Al-Madjmou' Charh Al-Mouhadhab* (1/103). Ce qui signifie que l'eau conserve sa dénomination qu'on lui donne.

L'imam Ahmed a dit : « Si on n'attribue pas l'eau à ce qui lui a été mélangé de sorte à pouvoir dire : l'eau de (telle chose), alors il n'y a aucun inconvénient. » Extrait de *Al-Intissar Fi Al-Massail Al-Kibaar* par Abou Al-Khattab Al-Kalwadhani (1/122).

### **Le deuxième :**

C'est le cas où l'eau pure se mélange avec des substances pures qui la changent de façon qu'elle ne porte plus le nom de l'eau. Unanimement, une telle eau n'est plus valide à être utilisée pour se purifier. C'est comme si on versait du thé (feuilles) dans de l'eau ce qui va changer sa couleur et sa saveur de sorte qu'elle ne sera plus appelée 'eau' mais on l'appellera 'thé'. Ce serait aussi le cas si on utilisait de l'eau pour faire cuire de la viande, l'eau changerait et deviendrait un bouillon qui n'est pas permis d'utiliser dans les ablutions.

L'imam Ibn Qudama dit : « L'eau qui se mélange avec une substance pure qui en change le nom et domine ses composantes au point qu'elle est devenue un colorant, une encre, un vinaigre ou un bouillon et ainsi de suite, de même pour ce qui est utilisé dans la cuisine d'une matière pure mais qui l'a changé comme l'eau de cuisson des fèves... toutes ces sortes d'eau ne peuvent pas servir dans les ablutions et le *Ghusl* et c'est l'avis unanime des ulémas. » Extrait avec une légère adaptation de *Al-Moughni* (1/20).

L'imam Ahmed a dit : « On n'accomplit pas les ablutions avec toute chose qui n'est plus appelée eau. » Extrait de *Al-Intissar fi Al-Massail Al-Kibar* par Abou Al-Khattab Al-Kalwadhani (1/122).



### **Le troisième :**

C'est le cas de l'eau pure qui change à cause d'un mélange pur tout en conservant son appellation "eau". C'est par exemple le cas de l'eau mélangée avec du savon qui en change la couleur, de l'eau dont la saveur a changé à cause de pois-chiche qui est tombé dedans, ou de l'eau dont l'odeur a changé à cause de safran, mais qui reste de l'eau, son usage pour se purifier est l'objet d'une divergence de vues parmi les ulémas.

La majorité des ulémas soutiennent que l'eau changée par des substances pures reste pure mais n'est plus purifiante car elle ne porte plus l'appellation absolue de "l'eau" et ne pouvant plus être considérée comme telle de manière absolue. » Voir *Al-Moughni* (1/21), *Al-Kafi* de Ibn Abdelbarr (1/155), *Al-Madjmou'* (1/103).

L'école de l'imam Abou Hanifa et selon une version de l'imam Ahmed, une telle eau est jugée pure et purifiante car c'est de l'eau. C'est l'avis de l'imam Ibn Hazm adopté aussi par l'imam Ibn Al-Moundhir, par Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiya et parmi les contemporains : les membres de la Commission permanente, Cheikh Ibn Baz et Cheikh Ibn Outheïmine.

L'imam Ibn Hazm a dit : « Toute eau qui s'est mélangée avec une substance pure et licite et qui y transmet son odeur, sa couleur et sa saveur mais qui conserve son appellation "eau", alors il est permis de l'utiliser pour faire les ablutions et le *Ghusl* de la *Djanaba* (souillure majeure). Peu importe que le mélange soit du musc, du miel, du safran ou d'autres matières. » Extrait de *Al-Mouhalla* (1/200).

La cause de la divergence des avis est que les ulémas sont unanimes que la purification doit se faire avec de l'eau (absolue) et que l'eau (relative) comme l'eau de rose et l'eau de vinaigre et consort ne doit pas servir dans les ablutions. L'eau qui a changé à cause de son mélange avec des substances pures est l'objet d'équivoque entre les ulémas.

L'imam Ibn Qudama a dit : « Un groupe des disciples de l'imam Ahmed ont rapporté la permission d'utiliser une telle eau pour faire ses ablutions. C'est aussi l'avis de l'imam Abou Hanifa et ses disciples. En effet, Allah le Très-Haut dit : « ... et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez au



Tayammoum (purification à la terre pure) ... ». Le terme "eau" ici a une portée générale sur tout genre d'eau, parce que c'est un nom indéfini dans une phrase négative ce qui le rend généralisé (règle de la langue arabe). Il n'est pas permis de recourir au Tayammoum en présence d'une telle eau, ce qui est le cas ici. C'est aussi parce que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) et ses Compagnons voyageaient munis d'outres le plus souvent en cuir et susceptible de déteindre sur l'eau. Pourtant on n'a pas rapporté qu'ils ont eu recours au Tayammoum avec la disponibilité de telles eaux, car c'est un purifiant mélangé à une substance pure qui ne lui a pas ôté sa dénomination d'eau, ni sa légèreté, ni son écoulement. » Extrait d'*Al-Moughni* (1/21).

Cheikh Al-Islam Ibn Taïmiya a dit : « Tant qu'elle demeure appelée "eau" et n'a pas été dominée par les éléments d'une autre substance, elle demeure purifiante. C'est l'avis de l'école de l'imam Abou Hanifa et l'avis de l'imam Ahmad selon l'autre version rapportée de lui et qui est citée dans la plupart de ses réponses. C'est cet avis qui est le plus juste car Allah, le Transcendant et le Très-Haut, dit : « ... mais si vous êtes malades, ou en voyage, ou si l'un de vous revient du lieu où il a fait ses besoins ou si vous avez touché aux femmes (rapports sexuels) et que vous ne trouviez pas d'eau, alors recourez à la terre pure, passez-en sur vos visages et vos mains... » (Coran : 5/6).

L'expression : « vous ne trouviez pas d'eau » comprend le terme "eau" qui est un nom indéfini utilisé dans une phrase négative ce qui lui donne une portée globale pour tout genre d'eau sans aucune différence entre les types d'eau (selon les règles de la langue Arabe). » Extrait de *Madjmou' Al-Fatawa* (21/26). Plus loin, il dit : « Il a été rapporté de façon authentique que le Prophète (Bénédiction et salut d'Allah soient sur lui) a donné l'ordre de laver un pèlerin mort avec de l'eau mélangée à du jujubier et en a fait de même lors du lavage du corps de sa fille morte et a donné l'ordre à un nouveau converti de se laver (Ghusl) avec de l'eau mélangée à du jujubier ... Or il est connu que le jujubier va certainement changer l'eau. Si ce mélange rendait l'eau inutilisable, il n'aurait pas donné un tel ordre. » Extrait de *Madjmou' Al-Fatawa* (21/26).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé sur le fait d'ajouter du chlore à l'eau potable ce qui en change la couleur et la saveur pour savoir si cela affecte son utilisation dans des ablutions. Voici sa réponse : « Le changement de l'eau à cause des substances pures et des médicaments qu'on y ajoute pour l'empêcher de nuire n'est pas préjudiciable tant



que cette eau reste une eau, même si elle est légèrement modifiée. » Extrait de Fatawa Cheikh Ibn Baz (10/19).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.